

Municipalité

N° de téléphone : 021 781 17 17

La Municipalité de Forel (Lavaux)
au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

Préavis municipal no 7/2012 concernant la création de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) et l'abrogation de la convention intercommunale de l'Etablissement scolaire de Savigny – Forel (Lavaux) du 26 mars 1998, ainsi que son avenant du 24 novembre 1998.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule – pourquoi faut-il une réorganisation ?

Ces dernières années, la législation applicable en matière de scolarité obligatoire dans le canton de Vaud a subi de nombreux changements essentiels pour l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires.

En 2003, une modification de l'art. 47 de la loi scolaire (LS) du 12 juin 1984 a contraint les établissements secondaires à réunir les classes du cycle de transition et les classes des septième, huitième et neuvième degrés. L'art. 50 LS exige aussi une organisation scolaire conforme à la loi sur les communes (LC) et la création d'un conseil d'établissement (art. 65 LS).

En 2006, le souverain a accepté de nouvelles dispositions constitutionnelles (voir art. 64 Cst.). Adopté par le Canton de Vaud en 2008, le Concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) qui permet aux cantons de répondre aux exigences de la Constitution fédérale est entré en vigueur le 1^{er} août 2009. Il impose pour la rentrée 2015-2016 au plus tard, la primarisation du cycle de transition et l'extension de l'obligation scolaire au cycle initial, notamment.

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a accepté l'introduction dans la Constitution vaudoise de l'art. 63a. Cette disposition ancre le devoir pour les communes d'organiser un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

Le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Cette loi remplace la loi scolaire du 12 juin 1984 et consacre les principes du Concordat intercantonal HarmoS et du Plan d'étude romand (PER). Son entrée en vigueur est prévue le 1^{er} août 2013, mais elle déploie ses premiers effets depuis le 1^{er}

septembre 2012 déjà. Elle maintient l'obligation pour les établissements secondaires de comprendre toutes les classes du degré secondaire (art. 40 LEO), l'obligation d'une organisation conforme à la loi sur les communes (art. 37 LEO) et l'obligation de créer un conseil d'établissement (art. 31 LEO). Le règlement d'application de la loi (RLEO) qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012 précise les nouvelles obligations pour les communes en matière de scolarité obligatoire.

L'établissement primaire et secondaire de Mézières et environs ne respecte pas l'art. 47 LS (art. 40 LEO). En effet, les élèves de VSB sont scolarisés à Moudon. L'organisation de l'établissement primaire et secondaire de Savigny – Forel (Lavaux) n'est pas conforme non plus à cette disposition. Ses élèves de VSB sont scolarisés à Lausanne. De plus, elle ne répond pas aux exigences actuelles d'organisation selon une forme reconnue par la loi sur les communes (art. 50 LS resp. art. 37 LEO) et il lui manque un conseil d'établissement (art. 65 LS resp. art. 31 LEO).

Bases de la réorganisation

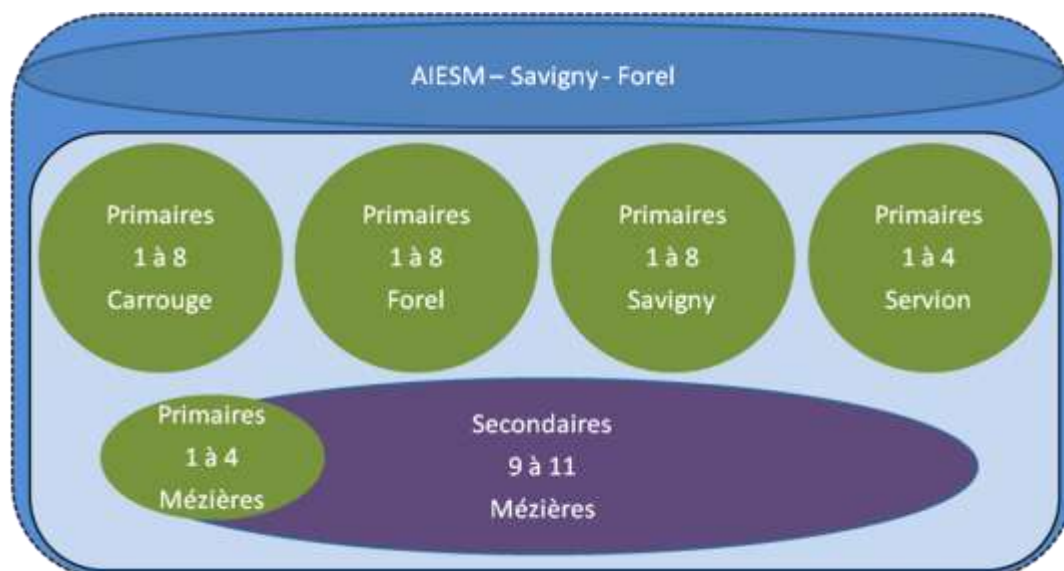
Après une étude préalable avec le Groupe de travail de l'établissement scolaire de Moudon, abandonné par la suite, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Mme Anne-Catherine Lyon, a confié en décembre 2008 à un groupe de travail constitué de membres de l'AIESM, de la direction de l'établissement scolaire de Mézières et de deux conseillers du DFJC le mandat de "*proposer sous la forme d'un rapport argumenté des variantes d'organisation de l'établissement de Mézières et environs, ces variantes devant être conformes aux nouvelles dispositions de la Loi scolaire*". Elle a donné pour instruction au groupe de travail de tenir compte du parc immobilier existant et de la répartition actuelle des domiciles des élèves ainsi que celle probable à 10 et 20 ans, sous forme de scénarios.

Dans un premier temps, le Groupe de travail s'est concentré sur le "rapatriement" par l'AIESM de ses élèves de VSB scolarisés à Moudon. Il a toutefois dû intégrer dans ses réflexions les nouvelles obligations créées ou devenues probables en cours de mandat.

Parallèlement, les Communes de Forel (Lavaux) et de Savigny ont étudié différentes variantes. En juin 2010, elles se sont constituées en un groupe de travail réunissant deux représentants municipaux, la direction de l'établissement scolaire et deux conseillers, dont un du DFJC. Le mandat de ce groupe de travail est identique à celui de l'AIESM.

Au vu des problèmes similaires rencontrés par l'établissement primaire et secondaire de Savigny – Forel (Lavaux) et des synergies apparues, le Groupe de travail de l'AIESM a été élargi aux représentants des Communes de Forel (Lavaux) et de Savigny et de la direction de leur établissement scolaire.

Les 2 décembre 2009 et 7 décembre 2011, le Groupe de travail élargi a présenté ses travaux et résultats intermédiaires au Conseil intercommunal de l'AIESM, aux Municipalités ainsi qu'aux enseignants des établissements touchés par la réorganisation. En août 2012, après avoir informé toutes les Municipalités concernées et obtenu leur accord de principe, il a déposé son rapport final dont copie ci-jointe. En substance, ce rapport propose un seul établissement primaire et secondaire recevant les élèves des communes de l'AIESM, de Forel (Lavaux) et de Savigny sur les sites suivants:



Par décision du 10 octobre 2012, le Conseil d'Etat vaudois a approuvé les conclusions de ce rapport.

L'organisation préconisée par le Groupe de travail élargi tient compte des facteurs suivants:

Cadre légal

C'est la condition sine qua non pour que le Conseil d'Etat vaudois puisse accepter la réorganisation proposée.

Locaux scolaires existants et capacités constructives

Les infrastructures scolaires existantes sont réutilisées dans la mesure du possible. On rappelle que la mesure B41 du Plan directeur cantonal prévoit de "réaffecter à d'autres tâches les 288 bâtiments de la scolarité obligatoire abritant une ou deux classes d'ici 2012 pour le 70% d'entre eux et d'ici 2020 pour leur totalité" et de n'autoriser que les constructions pouvant abriter au minimum trois classes.

Transports scolaires

Dans les régions peu ou mal desservies par les transports publics, l'organisation et la limitation des coûts des transports scolaires constituent un défi majeur. Organisé le long d'axes routiers importants, l'établissement proposé peut profiter au maximum des voies de transports à grande capacité et des transports publics existant dans la région.

Motifs pédagogiques

Dans la mesure du possible, la réorganisation proposée intègre les souhaits des directeurs des établissements scolaires pour créer un contexte favorable à l'apprentissage scolaire. Il doit aussi permettre aux enseignants, psychologues scolaires, psychomotriciens et logopédistes de travailler dans de bonnes conditions.

Accueil parascolaire

Il appartient aux Communes de prévoir les cantines et locaux nécessaires pour accueillir les élèves pour les repas de midi ainsi que l'accueil avant le début des cours et après la fin de l'école. L'option proposée par le Groupe de travail élargi intègre en particulier les besoins en infrastructures pour l'accueil parascolaire.

Evolution démographique

Flexible, l'organisation proposée intègre l'évolution démographique à 10 et à 20 ans.

Synergies avec d'autres infrastructures

Dans la mesure du possible, la solution préconisée tient compte de synergies avec les infrastructures communales existantes ou prévues. L'étude de ces synergies devra être approfondie au moment de l'établissement des projets concrets. Il s'agira d'intégrer aussi les éventuels besoins des associations sportives ou culturelles locales qui utilisent régulièrement les infrastructures scolaires.

Structure organisationnelle

L'organisation proposée est une association de communes au sens des art. 112 ss de la loi sur les communes. Constituée essentiellement de communes et disposant d'un conseil législatif et d'un comité exécutif, elle est parfaitement adaptée aux circonstances.

Finances

Le financement est le point central de la réorganisation des établissements scolaires de Mézières et environs et de Savigny – Forel (Lavaux). Dans son rapport final, le Groupe de travail élargi relève qu'il faudrait des investissements de CHF 36 millions d'ici 2025. Les investissements nécessaires dans un premier temps ont été estimés à CHF 25 millions.

Ces estimations prudentes incluent l'évolution démographique jusqu'en 2025, la mise en place de l'école à journée continue, le regroupement des voies du degré secondaire et la mise en application d'HarmoS et de la LEO. Compte tenu de ces nouvelles charges, le coût par élève augmenterait de 15 à 20 % à terme, c'est-à-dire à environ CHF 4'940.- par élève et par an, tous niveaux confondus. Grâce aux synergies dégagées par la collaboration de l'AIESM avec Forel (Lavaux) et Savigny, l'augmentation n'est pas plus importante.

Il paraît utile de rappeler qu'il s'agit de projections et qu'en acceptant le présent préavis, le Conseil communal ne donne aucun blanc-seing pour un investissement quel qu'il soit. Il appartiendra au Comité directeur de l'ASIJ de présenter pour chaque investissement un préavis circonstancié à l'Assemblée intercommunale qui décidera de cas en cas.

Il paraît utile de rappeler aussi que selon le droit actuellement en vigueur, les plafonds d'endettement des communes ne seraient pas touchés par les investissements consentis par l'ASIJ. A titre d'exemple, les communes membres de l'AIESM ne voient pas leur plafond d'emprunt imputé des investissements faits par l'AIESM. Toutefois, avec l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) prévu en 2016, les communes devront vraisemblablement cautionner les investissements des associations intercommunales dont elles sont membres. Le cautionnement en faveur de l'ASIJ grèverait le plafond de cautionnement et non pas le plafond d'emprunt des communes, la hauteur des ces deux plafonds étant toutefois liée. Le groupe de travail ne peut évidemment donner aucune garantie à ce sujet, mais il paraît clair que le Conseil d'Etat devra autoriser les communes à fixer leurs plafonds de cautionnement de manière à permettre aux associations intercommunales dont elles sont membres de procéder aux emprunts indispensables pour procéder aux investissements exigés par l'Etat.

Statuts de l'ASIJ

La réorganisation exige une organisation conforme à la loi sur les communes. C'est l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) qui doit pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire pour les Communes de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Ferlens, Forel (Lavaux), Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Savigny, Servion, Vucherens, et Vulliens (cf. art. 1 et 2 Statuts). Les Statuts de l'ASIJ sont annexés au présent préavis.

Dans l'essentiel, ces statuts reprennent les règles contenues dans les Statuts de l'AIESM et dans les statuts types pour des associations de communes en matière scolaire. Ils sont adaptés aux exigences de la LEO et aux besoins particuliers de la réorganisation susmentionnée. Il convient de préciser certaines règles clés de ces statuts:

Art. 7

La composition du Conseil intercommunal favorise les communes comptant peu d'habitants. En effet, elles ont plus de représentants en proportion du nombre d'habitants que les grandes communes. Le minimum de deux délégués issus du conseil communal ou général vise à garantir un nombre de délégués au moins égal aux délégués issus de l'exécutif. Avec le nombre d'habitants au 31 décembre 2011, le Conseil intercommunal se composerait donc comme suit:

Commune	Habitants fin 2011 (SeCRI)	Délégués de l'exécutif (fixe)	Délégués du législatif (variable)	Total délégués
Carrouge	932	2	2	4
Corcelles-le-Jorat	420	2	1+1	4
Ferlens	332	2	1+1	4
Forel (Lavaux)	1'952	2	4	6
Mézières	1'110	2	3	5
Montpreveyres	525	2	2	4
Ropraz	360	2	1+1	4
Savigny	3'400	2	7	9
Servion	1'778	2	4	6
Vucherens	516	2	2	4
Vulliens	425	2	1+1	4
Total	11'750	22	32	54

Art. 11

Le quorum pour permettre au Conseil intercommunal de statuer est fixé relativement bas. L'expérience a montré que les délégués aux associations intercommunales ne sont pas très assidus. Il s'agit d'éviter de devoir reconvoquer des assemblées.

Art. 13

Le Conseil intercommunal dispose de toutes les attributions légales dont disposerait un conseil communal ou général d'une commune.

Art. 16

Le Comité de direction se compose d'un représentant par commune membre, issu de la municipalité. Ainsi, toutes les communes membres participent avec des droits identiques aux décisions et à la gestion courante de l'ASIJ, indépendamment de leur taille.

Art. 22

Les attributions du Conseil de direction sont celles de la municipalité dans une commune.

Art. 24 et 25

Les compétences des commissions de gestion et des finances sont identiques à celles des commissions du même nom dans une commune.

Art. 27 et 28

L'ASIJ peut soit construire ou acquérir elle-même les immeubles ou les droits de superficie nécessaires à l'exécution de ses buts ou louer des locaux à des tiers, en particulier à des communes. Ce choix est indispensable, car l'AIESM est propriétaire du collège du Raffort, à Mézières, alors qu'à Forel (Lavaux) et à Savigny, les Communes sont et resteront propriétaires des infrastructures scolaires existantes.

Art. 32

La répartition des frais est prévue pour moitié en fonction du nombre d'élèves et pour moitié en fonction du nombre d'habitants d'une commune membre. Elle correspond à la règle actuellement en vigueur dans l'AIESM.

Art. 41

Par la création de l'ASIJ, l'AIESM est dissoute et la convention intercommunale de l'établissement scolaire de Savigny – Forel (Lavaux) sera abrogée.

L'ASIJ reprendra les actifs et passifs de l'AIESM. Vu les fonds propres de l'AIESM à fin 2011, les communes de Savigny et de Forel (Lavaux) devraient en principe payer une finance d'entrée. Toutefois, le collège du Raffort à Mézières nécessite des travaux d'entretien d'ores et déjà décidés par l'AIESM pour 2013 et 2014. Forel (Lavaux) et Savigny devront participer au financement de ces travaux. De plus, les investissements pour les infrastructures scolaires à construire en principe à Carrouge, à Mézières et à Servion d'ici la rentrée scolaire 2015-2016 seront supportés selon la clé de répartition statutaire par Forel (Lavaux) et Savigny. Il paraîtrait donc inéquitable de demander une finance d'entrée à Forel (Lavaux) et à Savigny.

Les contrats de location pour les infrastructures scolaires de Savigny et de Forel (Lavaux) utilisés par l'ASIJ devront être négociés dès la création de l'ASIJ. Jusqu'à ce que les contrats nécessaires soient signés, le cas échéant avec effet rétroactif à l'entrée en vigueur des statuts, Savigny et Forel avanceront leurs frais de fonctionnement de l'école obligatoire, en particulier pour les infrastructures scolaires, pour les transports scolaires et pour la bibliothèque.

On rappelle que la Direction générale de l'école obligatoire (DGEO) et le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) ont donné un préavis favorable sur la légalité des statuts qui vous sont soumis.

Agenda

Si les Conseils des communes membres de l'AIESM, de Forel (Lavaux) et de Savigny acceptent le présent préavis, il est prévu de procéder comme suit:

- Assemblée générale constitutive de l'ASIJ le 19 décembre 2012.
- Entrée en vigueur de l'ASIJ le 1^{er} janvier 2013.
- Assemblée du Conseil intercommunal de l'ASIJ pour voter le budget 2013 en février 2013
- Tous les élèves de 9 VP à Mézières dès la rentrée 2013-2014 (en plus des VG 9 à 11).
- Agrandissement du collège du Raffort, à Mézières, en 2013-2014.
- Tous les élèves de 9 et 10 VP à Mézières dès la rentrée 2014-2015 (en plus des VG 9 à 11).
- Dès le 1^{er} août 2015, mise en conformité de l'établissement primaire – secondaire avec HarmoS et la LEO.
- Tous les élèves secondaires à Mézières dès la rentrée 2015/2016.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUUX)

Vu le préavis municipal n° 7/2012,
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1. d'adopter les statuts de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ).**
- 2. de prendre acte de l'abrogation de la convention intercommunale de l'Etablissement scolaire de Savigny – Forel (Lavaux) du 26 mars 1998 et de son avenant du 24 novembre 1998.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz

Admis en séance de Municipalité du 29 octobre 2012

Municipal responsable : M. Olivier Kaeser, municipal des écoles

Annexes:

- Rapport final du Groupe de travail, août 2012
- Décision du Conseil d'Etat du 10 octobre 2012
- Statuts ASIJ